Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260831-D20260831_03-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte Anne d'Auray

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/08/2026

Référence
20260831-03

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Date de la convocation
24/08/2026

Date d'affichage
24/08/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 22 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes

Le : 01/09/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 31 août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/08/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, M. LALYS Flavien, Mme LE FRAPPER Maria, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. DUVERGER Damien, M. GASTINE Roland, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Excusés ayant donné procuration : M. JAHIER Pierre (pouvoir à M. COLLEC), Mme GUIMENEZ Delphine (pouvoir à M. FORGET) et M. LE ROUX Franck (pouvoir à Mme DESCHAMPS-NICOLAS).

Absente : Mme LEFIEVRE Claire

A été nommé secrétaire : M. TRACOL

D20260831-03 - Soutien aux communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le Président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux habitants et aux élus des communes sinistrées, notamment en Gironde et dans le Var. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

L'urgence est à la prise en charge, l'évacuation et au soutien socio-psychologique des populations sinistrées, à la fourniture de biens de première nécessité et à la mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

L'AMF est partenaire de cette opération, en lien avec les autres associations d'élus, dont Villes de France et son président Gil Averous qui a pris contact avec l'AMF. L'intérêt de travailler avec la Protection civile est l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260831-D20260831_03-DE

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection Civile.

Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité auprès des populations sinistrées par ces incendies doit s'inscrire dans la durée. Lorsque viendra le moment du bilan, il y aura un travail exigeant de relogement et de soutien aux communes sinistrées dans la reconstruction. L'AMF et la Protection Civile resteront aux côtés des collectivités touchées pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 500 € à la Protection Civile pour soutenir les communes sinistrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- Accepte d'attribuer une subvention **de 500 €** à la Protection Civile pour soutenir les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Kévin FORGE

